



VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONVENTION D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ENLEVEMENT DES GRAFFITIS

Entre les soussignés :

Monsieur Sébastien Meurant, Maire de Saint-Leu-la-Forêt

D'une part et

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

Agissant au nom de : et en qualité de :

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par la commune de Saint-Leu-la-Forêt de l'enlèvement des graffitis inscrits sur le domaine privé et se situant en limite des voies publiques.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

La commune de Saint-Leu-la-Forêt fait réaliser gratuitement, l'enlèvement des graffitis situés sur les propriétés privées en limite des voies publiques, à la demande du propriétaire.

La prestation de nettoyage sera réalisée par l'entreprise LOCALAV' qui met à disposition des équipes et des moyens spécialisés dans ce type d'intervention.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS

L'intervention de l'entreprise chez un usager est soumise à une inscription préalable auprès des Services Techniques, qui lui feront remplir un formulaire d'inscription.

Cette inscription sera transmise à l'entreprise pour avis, les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu que :

- après visite sur site et acceptation conjointe du technicien de la commune et de l'entreprise
- après signature de la présente convention

ARTICLE 4 : RESTRICTION

Après vérification sur place, la ville de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel d'élimination de graffiti.

Les interventions d'enlèvement du graffiti sont limitées à une hauteur maximum de 2.50m.

Les graffitis seront éliminés par zones rectangulaires correspondantes à leur emprise.

Le demandeur supportera s'il le désire, le nettoyage de l'intégralité du support.

Dans ce cas précis, un devis spécifique sera émis par l'entreprise et adressé directement au demandeur.

ARTICLE 5 : GARANTIES

La ville de Saint-Leu-la-Forêt se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations que pourraient entraîner ces interventions.

Chaque opération de nettoyage nécessite l'emploi de produits adaptés en fonction des différents supports existants

La ville de Saint-Leu-la-Forêt ainsi que l'Entreprise prestataire ne pourront être tenus pour responsables des désordres qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des produits de nettoyage.

Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags et les graffiti d'une part, et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support d'autre part, la ville de Saint-Leu-la-Forêt et l'entreprise prestataire ne peuvent garantir le retour à l'état initial du support, et ce, malgré une utilisation rationnelle des solvants à leur disposition.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Cette convention établie pour un an, renouvelable par demande écrite, peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires



AUTORISATION D'INTERVENTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

TYPE DE SUPPORT A TRAITER :.....
(ex : mur de façade, portail, ...)

NATURE DU SUPPORT A TRAITER :.....
(ex : crépi gratté, peinture Glycéro, ...)

SURFACE APPROXIMATIVE :.....

DISTANCE / TROTTOIR :.....

Accepte les termes de la présente convention, et renonce à tout recours à l'encontre de la ville de SAINT-LEU-LA-FORET,

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le :

Le Maire

Sébastien Meurant

Signature de l'Usager